DE L'INTERVENTION DU PRETRE

DANS L'ORDRE

INTELLECTUEL ET SOCIAL

LECTURE PRONONCÉE DEVANT

L'Union Catholique de St. Hyacinthe

Le 8 Decembre 1867,

Par Mgr. Raymond.

SECONDE EDITION.

ST. HYACINTHE:
DES PRESSES À POUVOIR DU "COURRIER."
1877.

DE L'INTERVENTION DU PRETRE
DANS L'ORDRE
INTELLECTUEL ET SOCIAL

LECTURE PRONONCÉE DEVANT

L'Union Catholique de St. Hyacinthe

Le 8 Decembre 1867,

Par Mgr. Raymond.

SECONDE EDITION.

ST. HYACINTHE:
DES PRESSES À POUVOIR DU "COURRIER."
1877.

1877
(115)

AU PUBLIC.

La Lecture dont nous donnons une nouvelle édition a été faite pour refuter des assertions énoncées dans un journal, organe d'une association animée d'un esprit hostile à l'Eglise. Elle a été alors fort remarquée et a produit une impression favorable à la cause religieuse. Les attaques récentes dont le Clergé a été l'objet ont fait penser qu'il serait opportun de la reproduire. L'administration du *Courrier* de St. Hyacinthe l'a publiée dans les colonnes de ce journal, et a jugé à propos, dans le but de la répandre d'avantage dans le public, de la mettre en brochure. L'auteur en donnant son autorisation à cet effet, a déclaré que s'il eut traité aujourd'hui la question de l'intervention sociale du Clergé, il aurait plus approprié son travail aux circonstances actuelles ; mais que n'ayant rien à modifier des idées émises dans la lecture qu'il a faite, il la laissait reproduire telle qu'il l'a prononcée.

DE L'INTERVENTION DU PRÊTRE DANS L'ORDRE INTELLECTUEL ET SOCIAL.

I

Je regarde,......... et je n'aperçois rien dans cette enceinte qui indique un sanctuaire,.........je n'y vois point d'autel ; le siége sur lequel je suis assis n'est pas la chaire sacrée, et aucun de ceux qui sont ici ne m'a l'air à vouloir s'approcher d'un confessional.

Non certes, on n'est point venu en ce lieu pour accomplir un acte religieux proprement dit : c'est une réunion littéraire, une séance tenue dans l'intention de favoriser une association dont le but est le progrès intellectuel.........Et cependant l'on ne me dit pas à moi, prêtre : vous n'avez rien à faire ici ; restez dans votre église, prêchez là tant que vous voudrez ; mais gardez-vous de faire entendre votre parole hors du temple : le ministre de la religion n'a aucun droit d'élever la voix dans les questions qui s'agitent dans la société.

C'est en effet ce que j'entends répéter en divers endroits par des gens, jeunes et assez âgés, qui s'organissent pour former un corps-de-garde autour de la sacristie dans l'intention d'empêcher que le prêtre n'en franchisse le seuil.

Messieurs, vous avez reçu, de la nature ou de la grâce, une plus haute intelligence, une vue plus élevée. Vous comprenez que l'ordre naturel est partout traversé dans son orbite par l'ordre surnaturel ; que toute vérité, objet des investigations intellectuelles a quelque point de contact avec les dogmes sacrés, et que la religion a des lois qui s'imposent à toutes les sphères de l'activité humaine.

Vous n'êtes pas seuls, Messieurs, de cet avis.

Il y a vingt ans, la solennité littéraire de la distribution des prix au collége de cette ville avait un éclat tout particulier. C'était la réunion la plus remarquable que l'on n'y eut vue encore, par le nombre de ceux qui la formaient, et surtout par l'éminence du personnage qui la présidait. Celui-ci, à la fin de la séance, monta sur le théâtre et il prononça une allocution dans laquelle il dit, en propres termes, ces paroles : " C'est dans l'ordre des idées éternelles qu'il faut aller chercher les principes qui doivent nous di-

riger dans la vie du temps." Qui s'exprimait ainsi ? Sans doute un des vénérables pontifes de l'Eglise du Canada. Non, Messieurs, c'était un laïc, c'était un protestant, c'était ce Gouverneur Général qui, par sa haute intelligence, ses qualités aimables et la sagesse de son administration, a laissé une mémoire si vénérée parmi nous : c'était Lord Elgin.

A peu près à la même époque où ces paroles étaient prononcées dans notre pays, M. Guizot disait en France : " La société ne retrouvera l'ordre et la sécurité que dans les idées chrétiennes, le monde ne sera sauvé que par la foi, l'espérance et la charité." Et cet autre homme éminent de notre époque, M. Thiers, disait en parlant de son constant adversaire qui lui avait crié quelques années auparavant : " Je suis le fils des croisés, je ne reculerai pas devant le fils de Voltaire," M. Thiers disait à la tribune nationale: " Je donne la main à M. de Montalembert parce qu'il ne m'est plus permis de rien faire sans l'aide du principe religieux qu'il représente."

Messieurs, le prêtre est le représentant officiel du principe religieux ; c'est lui qui est chargé d'exprimer les lois de l'ordre surnaturel. Si donc la société a besoin de la vérité chrétienne pour ne pas s'égarer

dans ses voies, si pour être préservée de ces erreurs dont le résultat est toujours un affreux bouleversement des hommes et des choses, elle doit sans cesse marcher, ayant en tête la croix, que Chateaubriand a appelée l'étendard de la civilisation, s'il en est ainsi, l'organe naturel des enseignements religieux peut se faire entendre au milieu des questions qui s'agitent dans le monde, et s'il n'a pas toujours à donner l'impulsion au mouvement social, il doit au moins le surveiller et au besoin lui mettre, au nom de Dieu dont il est le ministre, le frein qui l'arrête à propos et le détourne d'une voie funeste.

Oui, le prêtre peut et doit intervenir dans les débats de l'ordre intellectuel et social. Voilà, Messieurs, la thèse que je viens développer pour confirmer en vous la conviction que déjà vous paraissez en avoir.

Je tiens à déclarer que je ne veux traiter que la question de principe, de droit: je n'entends nullement entrer dans une discussion de fait. Je n'ai donc point à examiner si, dans les temps passés ou présents, une partie quelconque du clergé aurait ou non pris aux affaires temporelles une part active que ne demandait pas le ministère auquel il a été appelé; j'ai seulement l'intention d'établir que le prêtre peut et doit

faire entendre sa voix dans nombre de questions agitées dans la société, et cela parce qu'elles se rattachent aux intérêts de la religion auxquels il est essentiellement obligé de pourvoir.

II

On dit au prêtre : abandonnez-nous le profane, et gardez le sacré ; laissez-nous les sciences, les arts, la politique : tenez-vous-en à la théologie. Eh bien ! oui, je veux m'en tenir à la théologie. Mais savez-vous quel est l'objet de cette science? L'étymologie du mot l'exprime : c'est la science de Dieu. La théologie s'occupe de Dieu, de ses grandeurs, de ses œuvres, de ses lois. A l'aide des oracles sacrés contenus dans les écritures, des enseignements de la tradition, des décisions de l'Eglise, des écrits des Pères, des lumières mêmes de la raison éclairée et guidée par la foi, elle acquiert l'intelligence des révélations divines, en admire la sublime coordonnance et voit les devoirs qui en résultent pour l'homme dans ses rapports avec Dieu. Elle pénètre jusqu'à un certain point dans les splendeurs de l'être infini ; elle distingue et contemple ses attributs : sans comprendre les mystères de l'essence divine, elle en sent en quelque sorte la raison. Puis elle considère Dieu dans ses

œuvres; elle saisit les desseins de la puissance créatrice dans la formation du monde; elle apprend à connaître les voies de la Providence dans le gouvernement des êtres auxquels il a donné l'existence; elle connait les lois qu'il leur a imposées; elle s'attache surtout à savoir ce que Dieu a fait pour l'homme, et ce qu'en retour l'homme doit faire pour Dieu. Quel est le plan divin, la fin des créatures douées de raison, et par quels moyens elles doivent atteindre cette fin, tel est en dernier résultat l'objet des connaissances dues à ses investigations dans l'ordre surnaturel.

Voilà ce que le prêtre apprend par la théologie; mais il ne l'apprend pas pour lui seul. Il a été dit: *Labia sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus.* (Mat.2,7.) "Les lèvres du prêtre garderont la science, et on demandera la loi à ses lèvres." Le Christ a dit aux apôtres et à ceux qui doivent continuer leur mission: *Docete omnes gentes: docete eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.* (Math., 28.) " Enseignez toutes les nations; apprenez leur à garder tout ce que je vous ai commandé.

Partout où Dieu impose des lois, le prêtre doit les faire connaître et en presser l'exécution.

Maintenant je le demande : y a-t-il un ordre de choses où Dieu n'intervienne pas par ses commandements ou ses prescriptions ? s'il en est un, alors, je l'avoue, le prêtre comme tel n'a rien à y voir : il n'est que le ministre de Dieu ; si son maitre n'a pas parlé, il n'a rien à dire.

Mais existe-t-il cet ordre de choses à l'égard duquel la sagessé suprême n'ait rien déterminé, rien prescrit, n'ait imposé aucun devoir ? Existe-t-il cet ordre de choses ou Dieu ait laissé les hommes agir comme ils le voudraient sans avoir de compte à lui rendre ? Existe-t-il cet ordre de choses où l'on puisse dire au Seigneur : Nous chassons d'ici votre ministre, car ce qui s'y passe n'est pas de vos affaires.

Vous sentez qu'il y a là quelque chose de blasphématoire.........Et c'est cependant ce que vous avez lu et entendu, non pas sans doute en termes aussi explicites, mais dans des assertions ayant absolument ce sens pour quiconque sait raisonner.

L'unité est le caractère essentiel des œuvres de Dieu, parce que l'unité est Dieu même. La création entière doit avoir un but unique. En créant le monde, le Tout-Puissant n'a pu avoir d'autre terme de sa pensée que lui-même, c'est-à-dire sa gloire par la manifestation de ses attributs et

l'hommage qu'il devait recevoir de ses créatures. Principe de tout ce qui existe, il en doit être la fin. Tout descend de lui, tout doit remonter vers lui. Voilà ce que la suprême justice, la loi générale de l'ordre découvrent à la raison, et ce que la religion proclame en faisant un devoir à l'homme de tout rapporter à Dieu.

Supposons un ordre de connaissances, un ensemble de rapports de l'homme avec les êtres créés, qui, à son dernier terme, arriverait à une autre fin que Dieu. Quelle pourrait être cette fin? Comment dans le système général des lois de la création, pourrait se trouver cet ordre de choses, qui aurait un résultat particulier, dérogeant au but qu'a dû se proposer le Créateur? Cela répugne à la foi et à la raison.

Toutes les sphères où s'exercent l'intelligence humaine relèvent donc de la religion. Chacune d'elles doit rendre hommage au Seigneur qui est le Dieu des sciences. *Deus scientiarum Dominus est* (1. Reg. 23.)

Pour cela elles ont besoin d'être dirigées par les enseignements théologiques qui les maintiendront dans le cours qu'elles doivent suivre pour aller à Dieu. Les sciences diverses doivent donc obéir aux ordres de la science sacrée, dont, selon la parole

reçue aux âges de la foi, elles ne sont que les servantes.

Pour emprunter une comparaison à l'ordre physique qui n'est que le reflet de l'ordre intellectuel, voyez ces astres de notre système planétaire roulant avec une si belle harmonie dans les régions célestes. Poussés par une force particulière, ils tendent à s'échapper dans les espaces sans fins ; mais ils sont attirés par le soleil qui les maintient dans les limites prescrites à leurs évolutions, et ils accomplissent leur course majestueuse chacun dans son orbite spécial.

C'est l'image du mouvement des divers ordres des connaissances humaines. Chaque science à son activité distincte qui la porte à son but particulier ; elle a sa liberté d'action, son influence spéciale sur le bonheur de l'humanité, et pour cela elle a des lois propres qui ne doivent pas être violées. Mais le soleil de la religion est là qui fait sentir sa puissance d'attraction à chaque sphère où s'exerce l'intelligence humaine, lui fait réfléter quelques rayons de sa vive lumière, et la maintient dans un mouvement régulier où elle est toujours sous l'influence de l'immuable vérité.

D'après ces considérations, Dieu est donc intéressé, si je puis ainsi parler, dans toutes

les œuvres de ses créatures. Il a droit d'y intervenir pour faire connaître ses volontés, les desseins de sa providence et les lois dont l'observation est nécessaire pour le maintient de l'ordre qu'il a établi.

Mais où Dieu intervient le prêtre doit intervenir, car il est son organe. Il a droit de dire en tout ordre de choses : Voici ce qu'enseigne la théologie, voici ce que Dieu commande ou ce qu'il défend.

Il suit de là que l'exclusion du prêtre, c'est l'exclusion de Dieu.

Aussi ceux qui crient si fort contre la parole du prêtre ne le font que parce que la doctrine qu'il enseigne contredit leurs idées, gêne leur liberté ou plutôt leur licence, et s'oppose à leur action. Ils veulent secouer le joug de la loi divine et voilà pourquoi ils repoussent la main du prêtre qui le présente. Ils ne veulent pas, disent-ils, être endoctrinés ; cela répugne à l'indépendance de leur raison.

Eh bien, ils ont beau faire : il faut qu'ils subissent la soumission de leur intelligence à celle d'un autre. " L'homme, " disait le P. Lacordaire, à l'élite de la " France, l'écoutant à Notre-Dame de " Paris, l'homme est un être nécessaire- " ment enseigné. Il ne s'affranchit de " l'enseignement qui lui a été donné, qu'en

" acceptant de nouveaux enseignements
" dont il se croira peut-être le juge, mais
" dont il ne sera au fond que le serviteur."
On ne veut pas entendre la parole du prêtre; on ira écouter une autre parole qu'on adoptera sans la discuter parce qu'elle flatte une passion, et qui cependant imposera à l'esprit des idées propres à l'humilier, à raison de leur opposition à la raison et à la vérité. Ceux qui profèrent cette parole ne sont pas les ministres de Dieu : leur ministère vient d'un autre maître, de celui qui est appelé le Père du mensonge. Peut-être serait-il aussi honorable d'écouter la doctrine que Dieu a révélée et dont la théologie déduit et applique des conséquences, que fait connaître le prêtre.

III

Après avoir montré que la religion doit contrôler les divers ordres des connaissances humaines, et, que, par conséquent, le prêtre, qui est son organe, a le droit d'intervenia pour empêcher qu'on ne porte atteinte aux vérités de la foi dont il est le gardien et le propagateur, j'entrerai dans des applications toutes pratiques de ce principe que je viens d'établir.

Voici, je le suppose, que s'élèvent des chaires dans lesquelles un haut enseigne-

ment est offert à la jeunesse. On s'y occupe de questions qui sont l'objet de la Philosophie. Est-ce que l'on va soutenir que la religion n'a point à prendre connaissance des matières que l'on y traite,sous prétexte que c'est avec les seules lumières de la raison qu'on prétend les discuter ?

Mais cette raison même, la révélation a le droit de lui assigner les limites dans lesquelles elle doit se contenir, et de veiller à ce qu'elle ne tombe pas dans ces égarements auxquels, sous l'influence des passions, des préjugés, d'une fausse éducation ou de la faiblesse de l'esprit propre, elle n'est que trop souvent sujette ? Et d'ailleurs la philosophie se trouve nécessairement dans le domaine de la foi, dès lors qu'elle aborde une question tant soit peu importante de la méta-physique et de la morale,et qu'elleveut remonter aux principes des choses dans quelque ordre que ce soit. Quelle est l'origine du genre humain ? Sommes-nous les descendants d'un premier homme formé immédiatement de Dieu dans la plénitude des plus nobles facultés de l'esprit ou du cœur,comme l'enseignent les livres sacrés,—ou devons-nous humblement remonter, ou plutôt descendre, à je ne sais quel animal hideux pour saluer en lui notre premier père : ce qui est le système en hon-

heur aujourd'hui parmi les adversaires de la révélation et du prêtre ?

N'y a-t-il qu'une race humaine, et en ce cas l'Eglise a-t-elle raison d'intéresser le zèle de ses apôtres, et en général de tous les fideles, au bien spirituel de ceux qui, sous le rapport de la nature ou de la grâce, sont le moins favorisés parmi les peuples qui habitent la terre,—ou la diversité des espèces nous permet-elle, en repoussant à leur égard tout sentiment de fraternité, de n'avoir pour le Caffre et le Hottentot, guère d'autre sympathie que pour telle espèce de brute dont on prétend qu'il se rapproche ?

L'intelligence humaine vit-elle d'un fond de vérités primitivement enseignées et propagées par la tradition,sur lesquelles la raison, sans doute, peut et doit exercer son activité, et dont elle peut développer certaines conséquences sans sortir des bornes qui semblent déterminer sa puissance actuelle ; —ou cette intelligence s'est-elle dégagée insensiblement, par son énergie propre, de ténèbres plus ou moins épaisses pour s'élever à des régions plus ou moins lumineuses, et doit-elle, par un progrès continu, entrer dans une sphère où ses facultés s'agrandissent indéfiniment et réalisent pour l'avenir bien au delà de ce qu'on prétend qu'elle a accompli par le passé ?

L'âme est-elle une substance purement spirituelle, douée de l'immortalité,—ou ne participe-t-elle pas à la nature du corps dont elle suivrait la dèstinée périssable ? En la suposant parfaitement distincte du corps, les rapports qui l'unissent à celui-ci sont ils si étroits que son activité ne soit que la servante de la sensation, et que l'organisation à laquelle elle est assujétie rende sa liberté une chimère ?

En admettant la réalité de la morale, celle-ci est elle indépendante, selon l'expression reçue, c'est-à-dire, trouve-t elle sa raison d'être absolument en dehors des principes religieux ?

Quels sont les devoirs que les hommes ont à remplir les uns envers les autres dans les relations si multipliées des individus, de ceux qui forment une même famille, des membres de la société civile et politique, et des divers peuples dans lesquels se partage l'humanité ?

Je le demande, ces questions si graves entrent elles dans les recherches de la Philosophie ? Apparemment, puisqu'on les trouve discutées dans tous les traités qui ont cette science pour objet. Sont-ellles aussi des questions religieuses ? Oui, puisqu'on y trouve une réponse dans le catéchisme.

Eh bien ! maintenant va-t-on dire que les professeurs de philosophie vont les traiter toujours avec la même orthodoxie que ceux qui sont chargés de l'instruction dogmatique ? Ce serait fort heureux ; mais outre que de soi, à moins d'une foi bien ferme, éclairée par de fortes études religieuses, il n'est guère possible de ne pas tomber dans quelque erreur sur ces points divers, l'expérience est là pour attester que partout où la religion n'a pas présidé à l'enseignement sur ces importantes matières, ses dogmes en ont reçu de graves atteintes.

Dira-t-on : Mais dans les chaires profanes on fera abstraction de la révélation, sans intention de la combattre ; on considérera les questions avec la seule lumière de la raison. Vous, prêtre, servez-vous, si vous le voulez, des procédés théologiques ; citez l'Ecriture et les Pères ; nous vous laisserons faire ; de même laissez-nous traiter les choses du point de vue purement rationnel.

Mais si vos arguments amènent une conclusion différente de celle que produisent les données de la foi, croyez-vous que ces deux convictions opposées vont vivre ensemble dans le même esprit, et qu'il ne s'élevera pas entre elles une guerre où nécessairement l'une tombera sous les coups de l'autre ? Il y a là une absurdité d'une

telle énormité qu'il est inconcevable de comprendre qu'on ait jamais pu en faire entendre l'expression.

Soit, répondra-t-on, il est possible qu'on contredise l'enseignement religieux. Eh bien ! vous avez la chaire à votre disposition : là vous êtes dans votre sphère. Attaquez nos doctrines, si vous le voulez, et convainquez les d'erreurs, si vous le pouvez. Mais en dehors de la tribune du temple, silence ; ne venez pas nous faire une guerre importune sur les journaux, par des lectures publiques, dans des entretiens de salon où vous censuriez ceux qui ne pensent pas comme vous.—Je consens à ce que vous exigez, à une condition toutefois, mais condition *sine qua non*, c'est que vous-mêmes qui enseignez des doctrines hétérodoxes, puis tous ceux qui vous ont entendus parler, tous ceux qui ont appris des autres ce que vous avez dit, et tous ceux qui ont lu ~~dans~~ les journaux, les revues, les publications diverses qui ont rendu compte de vos leçons, que vous tous, vous veniez dans l'Eglise, vous mettre au pied de la chaire, et écouter la réfutation que nous pourrions faire des enseignements que vous avez donnés ou reçus, en vous engageant à ne faire contre elle aucune protestation.

Vous trouvez la condition un peu difficile; vous ne voulez pas vous engager à l'accepter. Attendez-vous alors à notre intervention dans la société pour vous combattre par tous les moyens en notre pouvoir, par toutes les voies de la publicité qui seront à notre disposition. Vous ne pouvez donc avoir la satisfaction que vous vous promettez, celle d'endoctriner le peuple à votre guise,—sans rencontrer le prêtre, élevant partout la voix pour signaler le danger de vos enseignements.

Ce que je viens d'énoncer n'est que la doctrine de l'encyclique du 8 Décembre, 1864, qui a condamné les propositions suivantes *du Syllabus*.

10o. Il n'est aucune autorité à laquelle le philosophe doive se soumettre, ou puisse même le faire.

11o. Non seulemeut l'Eglise ne doit, dans aucun cas, sévir contre la philosophie, mais elle doit tolérer ses erreurs, et lui abandonner le soin de se corriger elle-même.

14o. On doit étudier la philosophie sans tenir aucun compte de la révélation surnaturelle.

IV.

Ce n'est pas seulement pour les questions philosophiques que l'enseignement doit être surveillé par le prêtre. Voyez l'histoire. Vous avez souvent entendu répéter le mot du comte de Maistre : "L'histoire depuis trois siècles n'est qu'une conspiration contre la vérité." L'Eglise ne saurait être indifférente à la manière dont on l'enseigne ; ses ennemis l'ont travestie pour s'en faire une arme contre elle.

Quand dans l'enseignement historique on remonte aux origines des nations, le défenseur de la vérité religieuse doit voir si l'on donne comme certaines, contrairement à la chronologie des livres sacrés, les antiquités fabuleuses attribuées à quelques peuples par la fausse science du dernier siècle. N'a-t-on pas aussi cherché sans cesse à combattre la vérité des livres historiques du peuple de Dieu, en leur opposant les récits erronés ou mal entendus des historiens profanes de l'antiquité ? Et puis l'histoire du catholicisme est essentiellement liée à tous les grands événements de la vie des peuples qui ont apparu depuis le Christ. L'Eglise a son rôle dans toutes les transformations sociales. Elle en jouit ou elle en souffre ; on la voit intervenir en

tout ; et là où l'on refuse son action, elle fait sentir son absence par les catastrophes qu'amènent les principes dont on ne lui a pas permis de combattre les pernicieuses influences. Pour quiconque sait lire l'histoire aux lueurs que fait paraître la Providence, la destinée des Etats est loin d'être indépendante de leurs relations avec ce grand édifice social, construit par l'architecte éternel, cimenté du sang du Christ, et duquel il a été dit qu'il résisterait à toutes les attaques, et que toute force ennemie se briserait contre sa base inébranlable.

Un catholique et un incrédule ne puisent pas aux mêmes sources historiques ; et quant aux faits dont, à quelque opinion que l'on appartienne, il faut reconnaître une réalité hors de toute contestation, l'appréciation n'est pas la même chez eux relativement aux conséquences que l'on peut en tirer.

Il suit de là que l'oreille du prêtre doit toujours être attentive aux récits qui prétendent raconter les faits de l'humanité et ceux surtout auxquels l'Eglise a pris part. Souvent il sera forcé de dire au narrateur : il y a là une assertion fausse dont l'admission pourrait être funeste à ma foi ; rétractez-la, ou je lui donnerai un démenti formel,

J'ai à l'avouer ; le clergé a trop laissé passer de récits erronés ; il a eu grandement à en souffrir. Mis sur ses gardes par tout ce qu'on dit contre le sacerdoce, les institutions de l'Eglise, et la part qu'elle a prise au mouvement social, le prêtre ne doit permettre à aucune assertion mensongère de se faire jour sans en démontrer la fausseté, et la tourner à la honte de celui qui l'a émise par mauvaise foi, ou du moins par une ignorance plus ou moins blâmable.

Nous le sentons, ce ne fera pas l'affaire des disciples de celui qui a dit ; Mentez, il en restera toujours quelque chose. Mais qu'ils le sachent ; nous ne nous tairons pas ; plus ils mettront d'audace à affirmer, plus nous apporterons d'énergie à démentir et nous l'emporterons ; car la force de la vérité est grande, et elle doit prévaloir : *Magna vis est veritatis et prævalebit.*

V

Et la littérature, ce brillant produit de l'esprit humain serait-elle affranchie du contrôle religieux ? Sous prétexte qu'elle n'attaquerait pas directement le dogme, il lui serait permis dans les scènes que présentent les fictions épiques ou dramatiques, de donner à certains faits ou à certains personnages auxquels l'Eglise est intéres-

sée, un caractère qui les dénature, et qui produirait des impressions défavorables à l'influence catholique, ou bien elle exciterait l'admiration et l'intérêt pour les hommes ou les choses que la religion réprouve. Il lui serait permis de faire trouver beau ce qui est laid devant Dieu, et de donner, par les couleurs séduisantes sous lesquelles elles le présenterait, de l'attrait au cœur pour le mal. Et si le prêtre s'élève contre des feuilletons, des romans, des pièces théâtrales, on aurait droit de lui dire qu'il doit être étranger à toutes ces choses, et on irait jusqu'à lui répéter que ses fonctions et son caractère ne lui permettent pas même d'en prendre connaissance. Tout cela revient à dire que la littérature n'est point soumise aux lois de la morale, et qu'elle ne saurait exercer d'influence sur les mœurs.

La littérature, a dit M. de Bonald, est l'expression de la société ; rien de plus juste que ce mot d'un noble génie. Mais ne peut-on pas dire aussi que la société en s'imprégnant de l'esprit des écrits qui sont lus partout avec anxiété, met bientôt en pratique les principes et les sentiments qu'elle puise de toutes parts, et qu'elle se modèle sur les types que l'art lui a présentés ? en sorte qu'elle devient, pour ainsi dire, la réalisation de la littérature.

S'il en est ainsi, le prêtre, défenseur né de la morale, ne doit-il pas faire entendre à quiconque ouvre ses yeux ou ses oreilles à une production littéraire dangereuse, le mot de l'Evangile *Non licet*; il ne vous est pas permis d'exposer votre âme aux atteintes du poison que renferme ce livre, cette pièce de théâtre !

Vous voyez, Messieurs, que dans ces sphères si importantes où s'exerce l'esprit humain, le prêtre ne peut être regardé comme un étranger. Il a sa place pour rappeler sans cesse les enseignements religieux, et faire tout apprécier du point de vue surnaturel ; il a droit et de censurer et de diriger. Exclure le prêtre de l'enseignement dans les matières qui ne sont pas purement dogmatiques, c'est mettre Dieu à l'écart de l'ordre intellectuel et moral.

Là se trouve la fameuse question des *Ecoles communes*, c'est-à-dire, des écoles où l'enseignement est totalement soustrait à la religion, où il est permis à quiconque le veut de parler à la jeunesse de philosophie, d'histoire, de littérature, d'art, mais où il est interdit à Dieu de parler par son ministre sur ces matières.

Aussi, cette aberration est-elle condamnée dans cette proposition 47e du *Syllabus* adjoint à l'Encyclique :

" La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en général que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure, et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Eglise, de toute influence modératrice et de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernements et le niveau des opinions générales de l'époque."

Il y a aussi condamnation de la proposition 48e qui porte :

" Des catholiques peuvent approuver un système d'éducation en dehors de la foi catholique et de l'autorité de l'Eglise, et qui n'ait pour but ou du moins pour but principal, que la connaissance des choses purement naturelles et la vie sociale sur cette terre."

L'enseignement religieux doit se trouver partout ; car la religion est nécessairement mêlée à tout, elle est révélée pour redresser les erreurs de l'esprit humain si porté à s'égarer, à raison de son ignorance, des passions qui l'aveuglent, et de la faiblesse de ses lumières. Il n'est guère de sciences, qui, pour ces causes diverses, ne puis-

sent exposer la raison de l'homme à recevoir des notions plus ou moins opposées à celles que donne la foi. Il faut donc que celle-ci soit toujours là pour ramener l'intelligence dans la voie de la vérité, hors de laquelle, il n'y a qu'obscurité, déception et trouble social.

Est-ce donc à dire que l'Eglise doit présider à tout enseignement, que ses ministres doivent occuper non seulement la chaire du temple, mais encore celle des écoles, et qu'en tout ordre de choses, il n'y ait plus qu'une voix qui instruise les hommes : celle du prêtre ?

Nullement ; à part les sciences sacrées proprement dites, qui, on le sait, doivent être le partage des ministres de l'Eglise, toute science peut être enseignée par quiconque a des connaissances compétentes pour le faire, qu'il soit laïque ou ecclésiastique.

Mais il suit de la doctrine que j'ai exposée que tout catholique appelé à l'enseignement doit, par des études religieuses en rapport avec les matières dont il s'occupe, se mettre à l'abri du danger de propager l'erreur, et qu'il doit subir le contrôle de l'autorité ecclésiastique, laquelle a toujours le droit de blâmer ceux qui s'écarteraient des principes religieux dans leurs leçons.

Il suit qu'une institution quelconque qui a pour but de s'occuper de ces grandes questions où le dogme et la morale sont intéressés fait un acte essentiellement anti-catholique en disant à l'autorité religieuse : vous n'avez aucun compte à demander à notre enseignement, aucun examen à faire de nos livres, aucune censure à porter sur nos doctrines : nous nous faisons gloire d'être affranchis de tout contrôle clérical.

Il suit de là que lorsque des jeunes gens réunis en société dans le but de développer leur esprit par l'étude de questions philosophiques, littéraires, historiques, viennent demander au prêtre une direction qui les préserve d'erreur, ils font un acte qui honore leur intelligence parce qu'il exprime qu'ils savent comprendre les rapports de l'ordre surnaturel avec l'ordre naturel, et en même temps, ils révèlent la force morale dont ils se montrent doués en accomplissant en face du public ce qu'ils croient un devoir, et en se déclarant par là même supérieurs aux préjugés et aux attaques d'associations animées d'un tout autre esprit. Honneur et remerciment à eux au nom de la religion à laquelle ils rendent cet hommage !

VI

Je n'ai parlé jusqu'ici que des branches d'enseignement qui, en style universitaire, forment la faculté des arts : mais ce que j'ai dit s'applique aux matières qui sont l'objet des autres facultés.

Est-ce que l'étude du droit n'aurait nul rapport avec la théologie, et que l'avocat et le prêtre, le jurisconsulte et le casuiste n'auraient jamais à se rencontrer sur le même terrain ?

Le droit a son principe dans la religion, dans l'ordre établi de Dieu. Conçoit-on la justice en opposition avec une prescription divine, une obligation morale ? Aussi la science sacrée a-t-elle son traité *De Jure et Justitià* ; c'est l'un des plus importants et les plus difficiles de la théologie. On y voit souvent les mêmes titres que l'étudiant en Droit trouve dans ses livres.

Eh ! bien, maintenant, si un professeur émet des principes contraires aux enseignements religieux, est-ce que l'autorité ecclésiastique devra les laisser prendre possession des esprits, sans faire une réclamation immédiate et avec une publicité telle que personne n'en ignore ? Non, car il y aurait bientôt prescription de fait

en faveur de l'erreur. Si un jurisconsulte se prononce à l'appui d'une cause contre laquelle la Théologie se déclare, est-ce que ce légiste aurait droit de repousser le prêtre qui le prierait de réformer son opinion parce que la morale la condamne, et de lui dire : Votre juridiction à vous c'est le for intérieur : quand vous serez assis sur votre tribunal, condamnez si vous le jugez bon ; mais si vous parlez en dehors du confessionnal, j'appellerai des huissiers pour vous appréhender comme troublant l'ordre public. Cela reviendrait à dire : Le prêtre a bien le droit de condamner le mal quand il est fait et cela à voix aussi basse que possible et sous la garde du plus grand secret ; mais il n'a pas le droit de parler publiquement où il le peut, pour empêcher que le mal ne se fasse.

Et quant à vous, Messieurs, dont je n'abaisserai pas la dignité, en vous donnant la dénomination payenne de Fils d'Esculape, mais que je regarde avec honneur comme une création spéciale du Très-haut. *Honora medicum etenim illum creavit Altissimus ;* quand vous jetez vos regards dans les profondeurs les plus intimes de votre science, vous n'êtes pas sans y rencontrer des mystères sur lesquels la foi seule jette des lumières, et d'ailleurs dans

la pratique de votre art, vous le trouvez en contact fréquent avec les principes de la théologie ou avec les influences de la thérapeutique chrétienne.

Je le demande, est-ce que dans un cours médical, il ne saurait s'émettre des doctrines qui blesseraient l'enseignement religieux ? Est-ce qu'on ne pourrait pas exposer des systèmes tendant au matérialisme, ou faisant croire à une influence du corps sur l'âme contraire à la liberté de celle-ci ? Est-ce qu'il n'y a pas des cas de la plus haute gravité, où la médecine se trouve en face de la morale ? Eh bien, croit-on qu'il soit indifférent au clergé que les étudiants dans l'art de guérir assistent aux leçons des docteurs de l'école de Broussais ou de ceux de l'école de Récanier et de Freydaut ?

Que conclure de toutes ces considérations ? C'est qu'il n'est pas d'enseignement que la religion ne doive surveiller, et contre lequel, s'il est erroné, son ministre n'ait le droit de réclamer, non seulement par la parole officielle de la chaire, mais par tous les modes d'influence légitimes qui sont à sa disposition, en gardant toutefois la mesure qu'il se trouvera assignée par la prudence et certaines convenances qu'il doit respecter dans l'intérêt même

de la cause qu'il défend. Le prêtre peut et doit blâmer les doctrines fausses et dangereuses en quelque ordre que ce soit, censurer les livres et les journaux qui les renferment, détourner d'assister aux lectures où elles s'énoncent, dénoncer à l'animadversion publique les écoles qui les soutiennent, et employer tous les efforts pour faire tomber ce que l'Ecriture appelle des chaires de pestilence.

VII.

Messieurs, il me semble voir, depuis que je vous parle, une disposition anxieuse dans vos esprits. Vous vous dites : mais, ne traitera-t-il pas bientôt de l'intervention du prêtre dans la politique ? C'est la question où vous m'attendez. Je sais qu'elle est brûlante : c'est le cas de dire. *Incedo per ignes.* J'aborderai toutefois cette matière ; elle entre essentiellement dans le plan que je me suis tracé. Comme je n'ai nullement à m'occuper de faits mais seulement de principes, il me semble qu'il n'y a rien dans cette question qui doive m'embarrasser. Au reste, elle est déjà résolue par les considérations générales que j'ai présentées : il ne s'agit que d'en faire une application.

C'est surtout pour tout ce qui tient à

l'ordre politique qu'on prononce dans les termes les plus absolus l'exclusion du prêtre. Il n'a rien à voir à ce qui se passe aux luttes sociales, dit-on ; le prêtre n'est pas fait pour la politique. Quand on a émis cette maxime, on croit que tout est dit.

Pour apprécier sa valeur, du moins dans le sens général qu'on lui donne, je ferai d'abord quelques comparaisons.

Voici une famille ; un enfant s'y révolte contre son père, ou si vous le voulez, il y a entre les époux des querelles violentes. Le curé croit qu'il est de son devoir de tenter une remontrance au fils coupable, ou de rappeler aux époux l'affection et le support qu'ils se sont promis aux pieds des autels.—Trouverait-on parfaitement raisonnable qu'au moment ou il veut accomplir cet acte de son ministère, de soi si propre à assurér le bonheur de ceux envers qui il doit s'exercer, on lui tournât le dos en lui disant : Taisez-vous, vous n'avez rien à faire relativement à ce qui se passe dans la famille : les rapports des parents envers leurs enfants, ou des époux entre eux, cela ne vous regarde point.

Un autre cas : Un mariage est près de se conclure ; le prêtre signale un empêchement canonique ; il essaie de détourner une

union qui serait scandaleuse. Eh bien ! approuverait-on qu'on ne tint nul compte de la difficulté en vertu de cette maxime : le prêtre, ne doit pas s'occuper du mariage : il y a renoncé pour lui, qu'il laisse faire les autres ?

Une transaction commerciale est sur le point de se faire : il s'y trouve des stipulations qui blessent la justice : une usure criante, par exemple.—Mais voici l'un des contractants qui s'écrie : De quoi vous mêlez-vous ? le commerce n'est pas votre affaire ; l'Eglise même vous le défend par ses canons.

Eh bien, tout cela, c'est la fameuse maxime : le prêtre n'est pas fait pour la politique ; il n'a rien à y voir.

Messieurs, cette doctrine est équivalente à celle-ci : Dans l'ordre politique, il ne peut s'émettre aucun principe, ni se faire aucun acte, qui intéresse en quoique ce soit la religion et ses ministres.

Ainsi posée, la maxime est toute jugée : elle n'a qu'une qualification à recevoir de la part de ceux qui ont la foi et la raison : c'est une absurdité.

J'entrerai cependant dans quelques considérations qui justifieront cette sentence portée contre elle.

On répète donc : la religion n'a rien à

voir aux principes et aux faits de l'ordre politique.—Cette proposition est-elle admise ?—Bien.—Il faut en tirer les conséquences. En voici quelques unes.

1ère Conséquence.—La société politique ne relève pas de Dieu : elle n'entre point dans les desseins de sa Providence : il n'a pas de loi à lui donner : le pouvoir quelconque qui est appelé à la régir ne tient en aucune façon son autorité de Dieu. Il est vrai qu'il est dit dans l'Ecriture sainte au livre des Proverbes, chapitre 8. *Per me reges regnant et legum conditores justa decernunt ;* "c'est par moi que les rois règnent et que les législateurs décrètent de justes lois." Il est vrai aussi que St. Paul a dit en termes explicites : " Il n'est pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu : " *Non est potestas nisi à Deo.* Rom. 13. Mais ce sont là des textes surannés dont on expurgera les livres sacrés à une prochaine édition.

2de Conséquence.—La conscience n'a aucun devoir à prescrire dans les relations politiques ; on peut, on doit obéir à la loi par crainte, par intérêt ; mais par une obligation religieuse ou morale dont il y ait à rendre compte à Dieu, et que le prêtre ait à rappeler,—jamais. En vain, l'apôtre a dit : " Ceux qui résistent au pouvoir

méritent la damnation : il faut être soumis non-seulement par crainte, mais à cause de la conscience." Rom. 13. C'est encore une erreur de St. Paul, et il ne faut pas souffrir que les prêtres viennent la propager dans la société.

3ème Conséquence.—Le peuple est souverain : il peut changer son gouvernement chaque fois que cela lui plaira. Renverser le pouvoir, c'est pour lui un droit inaliénable.—Mais c'est précisément la 63e proposition condamnée par le Pape. " Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes et même de se révolter contre eux."—Ah ! c'est l'Encyclique qui réprouve cela ; ce document n'a aucune valeur ; il est à l'*index* de l'école du progrès ; et le ministre de l'Eglise qui aurait la témérité de venir en rappeler les doctrines, devrait être hué, vilipendé *per fas et nefas*, sur tous les journaux, à qui il est permis de verser toutes les injures possibles sur le prêtre coupable d'une telle lésion des droits de l'ordre politique.

4ème Conséquence.—Il y a inévitablement divers partis dans les questions politiques : naturellement chacun d'eux cherche à faire prévaloir les représentants de ses opinions : pour assurer leur triomphe on emploie plus ou moins fréquemment le

mensonge, la calomnie, la corruption, les boissons enivrantes ; on se livre à des rixes quelque fois sanglantes. Maintenant qu'un prêtre s'avise de recommander la paix, la modération, la prudence, les devoirs de la justice et de la charité ; qu'il ose rappeler que les actes de la vie politique, comme tous les autres que l'homme accomplit, doivent être faits de manière à ce qu'ils tournent à la gloire de Dieu, sans quoi ils seraient coupables et passibles des punitions de la justice divine ; qu'il se permette de dire à des électeurs : c'est pour vous un devoir de conscience de ne d nner votre suffrage qu'à celui que devant Dieu vous reconnaissez en être le plus digne, et que vous savez n'être pas animé d'intentions hostiles à l'Eglise :—Et bien ! il faudra faire à ce prêtre une remontrance en bonne et due forme, et lui montrer qu'il est dans l'ignorance la plus grossière, lui qui ne sait pas qu'il y a une exception à cette loi générale qu'il enseigne ; c'est que les actes politiques ne sont astreints à aucune obligation de conscience, et qu'ainsi il sort complètement de sa sphère quand il vient prêcher sa morale dans les divisions qui agitent la société.

5e Conséquence.—Voici les assemblées législatives à l'œuvre ; elle s'occupent de la

confection des lois qui doivent régir la société et pourvoir aux divers intérêts du peuple. Des législateurs proposent que tout rapport entre l'Eglise et l'Etat soit rompu, qu'on ne tienne pas compte des fêtes catholiques pour les séances parlementaires ou judiciaires, qu'on ne s'occupe plus des questions d'églises et de presbytères, que la dîme soit abolie, qu'on ne fasse pas attention aux intérêts catholiques dans les questions d'éducation, etc : d'autres membres présentent des projets de loi qui blessent les enseignements de la théologie morale ou sont de nature a entraver la liberté. de l'Eglise.

—Alors le clergé se dit : mais il s'agit des intérêts les plus graves pour la religion : nous devons protester, avoir recours à des requêtes, nous adresser aux ministres, user de l'influence que nous pouvons avoir auprès de certains membres du parlement pour empêcher que ces mesures si funestes ne soient adoptées.—Ah ! Messieurs les cléricaux, vous vous égarez : il est bien permis aux individus laïcs, même des rangs infimes de la société, de représenter que leurs droits sont lésés par tel ou tel projet de loi soumis à la législature. Mais, vous, vous êtes des profanes à l'égard de tout corps politique. Quoi, vous, venir par-

ler aux ministres, intriguer auprès des membres des deux chambres, surveiller en quelque sorte les débats du parlement, faire entendre des réclamations par requête ou autre voie, entraver ainsi la marche des affaires ; mais c'est une extravagance qu'on ne peut tolérer. Quand donc comprendrez-vous qu'une question toute religieuse qu'elle soit, dès lors qu'elle entre par un côté dans le domaine politique, ne saurait plus vous regarder : elle vous devient étrangère. Retenez donc une bonne fois le grand principe : le prêtre n'est pas fait pour la politique ; principe en vertu duquel nous pouvons nullifier complètement votre influence et vous empêcher de défendre vos propres intérêts.

6me Conséquence.—Il est possible que quelques-uns de ceux qui émettent c tte maxime nous disent : notre doctrine n'entraîne pas nécessairement cette dernière conclusion. Il est permis au prêtre comme aux autres citoyens de réclamer contres des mesures qu'il croit blesser ses droits ou les intérêts de la religion.—Oh ! Messieurs, ne faites pas cette concession ; car elle va amener une bien grosse et terrible conséquence.—Voyons.—Il serait permis au clergé d'agir pour empêcher qu'un projet de loi qu'il regarde comme funeste ne

fut adopté par le Parlement ; il pourrait par le vote de membres dévoués à sa cause rendre sans effets les mesures de ceux qui lui sont hostiles.—Mais, ne lui serait-il pas permis de désirer que ces législateurs dont les vues lui sont opposées et qui peuvent exercer leur influence sur les chambres par l'éloquence de leur parole ou leur autorité sur le parti auquel ils appartiennent, ne fussent pas en état de renouveler tôt ou tard sous une forme ou sous une autre l'expression de leurs desseins anti cléricaux, c'est-à-dire, ne lui serait-il pas permis de désirer qu'ils ne fussent pas au Parlement ? Mais n'est-il pas licite de réaliser, si on le peut, un désir légitime ? Si donc le clergé avait un moyen d'empêcher que ceux qu'ils regardent comme les adversaires de la Religion allassent en Chambre, il pourrait s'en servir. Donc......donc......mais,j'hésite..... quelle conclusion je vais tirer !......donc le clergé pourrait user de son influence pour déterminer en certains cas le résultat des élections.

Ah ! j'entends ici une explosion de cris : —Quoi ! un prêtre prendre une part quelconque dans les élections ; mais c'est précisément ce qui lui est le plus interdit dans la politique ? Non, non, jamais.—Périssent plutôt tous les principes desquels on

tirerait cette conséquence monstrueuse; périsse la logique qui, par ses arguments, amène contre nous une si déplorable conclusion; périssent tous les droits du clergé, tous les intérêts de la Religion plu tôt que soit entamée de quelque côté notre chère doctrine; le prêtre ne doit pas se mêler de politique.

Quand un principe pour se soutenir est obligé d'admettre toutes les conséquences que je viens d'exposer, alors, je le demande quelle est sa valeur aux yeux de la raison? Et si malheureusement il a pu être plus ou moins répandu, ne faut-il pas déplorer ce fait comme une triste aberration intellectuelle ?

Voici comme je résume mon argumentation :

Les intérêts religieux peuvent en nombre de cas être concernés dans les questions politiques.

Or, le prêtre doit pourvoir à la conservation des intérêts religieux dont la défense lui est confiée.

Donc il est nombre de cas où le prêtre peut et même doit intervenir dans les questions politiques.

Nier la première proposition, serait de la démence; car ce serait contester un fait de l'évidence la plus éclatante.

Nier la seconde, serait une criante injustice, car ce serait s'opposer à l'exercice d'un devoir sacré.

Nier la troisième, après avoir admis les deux autres,serait un acte de déraison tout-à fait ridicule.

La fameuse maxime est libre d'opter entre ces trois qualifications dont l'une au moins doit nécessairement lui être appliquée.

Maintenant, j'ai hâte de le dire. De ce que le prêtre, pour sauvegarder les intérêts religieux, peut intervenir d'une manière qui lui soit propre dans les questions so iales et politiques, il ne s'ensuit pas qu'il doive en général prendre une part active à ces luttes, à la façon des laïcs : la prudence et les intérêts même qu'il lui faut protéger le lui interdisent. Je n'admets l'intervention dont j'ai parlé que lorsqu'il s'agit plus ou moins directement de la cause religieuse. Et alors elle devient pour lui un devoir dont la négligence engagerait sa responsabilité devant Dieu. A proprement parler, dans les cas dont je parle, la question n'est politique que dans la forme, pour ainsi dire : au fond elle est essentiellement religieuse, et elle entre ainsi de droit rigoureux dans les attributions du clergé. Sans doute, sous le point de vue civil, le prêtre pourrait strictement

exercer son droit de membre de la société comme les autres citoyens. Mais, sauf certaines circonstances justifiant une conduite différente, mon humble avis est que, lorsque des intérêts religieux et moraux ne sont pas en cause, la non-intervention dans les querelles sociales est pour le prêtre le parti le plus prudent et le plus propre à assurer sa considération personnelle et l'efficacité de son ministère.

Je ferai pourtant observer qu'il est peu de questions de quelque importance où le prêtre n'ait à s'assurer si les principes qu'il est chargé de prêcher et de défendre, ne recevraient pas quelque atteinte.

Je l'ai déjà énoncé : la Religion est le fondement de l'ordre moral et de l'ordre social. Aussi dans toutes les discussions qui ne sont pas d'un pur intérêt matériel, elle a le droit d'intervenir, de poser là quelqu'un de ses dogmes qui s'y trouvent plus ou moins intéressés, et de dire : Prenez garde d'y porter atteinte. C'est avoir un esprit borné à un bien étroit horizon que de ne pas appercevoir jusqu'où vont les attributions de la foi dans le domaine intellectuel. Pour qualifier les faits, en est forcé de remonter aux principes ; et lorsqu'on entre dans la région de ceux-ci, on se trouve forcément sous l'empire de cette autorité

que guide l'Esprit Saint chargé d'enseigner toute vérité.—*Docebit vos omnem veritatem.*

Il y a d'ailleurs des relations si étroites entre les lois de l'ordre religieux et celles de l'ordre politique, parce que ces lois ont le même auteur divin, et qu'elles sont coordonnées dans le même but final,quoique devant agir par des voies différentes, il y a, dis-je, des relations si étroites entre les lois de ces divers ordres,qu'une atteinte subie par les unes se fait sentir aux autres. Pour tout esprit réfléchi, toute théorie sociale rencontre nécessairement un principe religieux qu'elle doit respecter. Aussi, Donoso Cortès a-t-il pu dire : *Toute grande question politique suppose et renferme une grande question théologique.*

VIII.

Aux considérations que j'ai présentées, j'ajouterai que dans l'ordre politique, le clergé en rappelant les lois divines qui régissent la société, s'oppose par là même à une foule de théories fausses, propres à amener les plus grands bouleversements, comme une trop fréquente et trop générale expérience l'a démontré. Si sa voix était toujours entendue, le devoir serait plus respecté, l'honnêteté, l'amour du bien inspireraient les divers actes de ceux qui sont

appelés aux fonctions gouvernementales et législatives ; je ne vois pas ce que la prospérité de la patrie aurait à y perdre.

Je ne saurais m'expliquer non plus pourquoi des hommes sincèrement amis de leur pays redouteraient tant de voir le clergé prendre part en certaines circonstances aux intérêts de la patrie. Comme je l'ai déjà dit, une lutte active dans les agitations politiques pourrait ne pas convenir au prêtre ; mais je ne verrais pas pourquoi il ne lui serait pas permis d'émettre son jugement sur certaines questions importantes, dans lesquelles la prospérité nationale se trouve concernée. Rien ne l'empêche de se former sur ces matières une opinion éclairée. Précisément même parce qu'il n'appartiendrait pas à un certain parti, ne serait pas dévoué à certain chef politique, il aurait une vue désintéressée qui lui permettrait de saisir mieux où se trouvent les vrais intérêts du pays, et je ne sais à quel titre on pourrait lui refuser de faire connaître son opinion, dont l'expression pourrait être utile à ses concitoyens.

Il est des adversaires du clergé qui lui font un autre reproche ; c'est de manquer de patriotisme, d'être prêt à sacrifier ce qui serait avantageux sous le rapport matériel du pays à ce qu'on supposerait chez lui une

ambition de caste, ou une disposition à favoriser le despotisme.

Je ne dirai que quelque mots en réponse à cette injuste accusation.

Sans doute le prêtre doit vouloir que l'on préfère les intérêts de l'éternité à ceux du temps,et il aspire à former dans les hommes des citoyens de la patrie du ciel plutôt que de celle de la terre. Toutefois jamais le zèle religieux n'a étouffé chez lui l'amour de son pays; et chaque fois que son concours a été nécessaire pour en défendre les intérêts ou en augmenter la prospérité, on l'a vu partout déployer dans ce but une activité pleine d'énergie. Et pourquoi la religion dont il est le ministre et dont il doit sentir surtout l'influence, étoufferait-elle en lui l'amour de la patrie? Ce sentiment, n'est-ce pas le créateur qui l'a mis au cœur des peuples, lui, dont les livres sacrés nous disent qu'il a divisé les enfants d'Adam en nations et déterminé leurs limites, qu'il trouve sa gloire à recevoir les hommages des diverses patries des hommes, qu'il en prend pitié dans leurs malheurs, et qu'il guérit leurs maux. C'est parceque la diversité des peuples entre dans les desseins de la Providence que Dieu inspire l'attachement au sol natal, et qu'il fait même un devoir de le défendre au prix de son sang.

La patrie,quel est le cœur qui ne l'aime ? Qui ne désirerait voir la gloire et la prospérité régner sur le sol qui nous a vus naître, sur lequel s'écoule notre existence terrestre, où ont vécu ceux que nous avons aimés, qui doit renfermer notre dépouille mortelle, et qui verra se dérouler les destinées de ceux dont nous aurons été les pères dans l'ordre naturel ou surnaturel ?

Quel cœur serait indifférent à tout cela ? Eh ! bien, est-ce que ce sentiment n'est pas approuvé par la religion ? Qui aurait à se repentir devant Dieu d'un acte généreux opéré pour son pays ? Qui au contraire ne devrait se réjouir devant sa concience, d'avoir fait cette œuvre comme étant l'accomplissement d'un devoir ?—Non, non ; un tel sentiment, la religion ne saurait l'affaiblir ; loin de là, elle l'affermit, le sanctifie en le dirigeant vers Dieu, elle le règle dans ses tendances, et elle veut s'approprier les actes qu'il produit.

Eh ! bien, le prêtre doit se faire un devoir d'entretenir ses compatriotes dans cette affection pour la terre natale et il ne peut s'empêcher de sentir lui-même, sous son influence, son cœur battre de fortes pulsations.

Et ce sentiment sera d'autant plus ardent en lui que la caus de la relig on qu'il prêche sera intéressée à la conservation de

l'existence nationale. La patrie, n'est-ce pour nous que la terre même que nous habitons ? La nôtre ne nous est elle chère que par ses beautés matérielles, par la magnificence des ondes de ce roi des fleuves qui l'arrose,par ses lacs aux vastes contours, ses rivières aux bords gracieux, ses montagnes aux cimes escarpées, ses collines aux flancs verdoyants, ses promontoires si pittoresques, ses plaines si fertiles ?

La patrie, mais n'est-ce pas aussi, et plus encore, l'esprit qui plane sur le sol, la vie dont sont animés ceux qui l'habitent, la langue qu'on y parle, les mœurs qui y dominent et surtout le culte qu'on y professe ? la religion est le plus fort élement de la nationalité. "Le cœur, a dit Lacordaire, ne fait qu'une seule chose de la maison de notre enfance et de l'église de la paroisse : des champs et du cimetière,des fêtes religieuses et des joies de la famille, de la prière et de l'amitié ; de Dieu et de nos parents, chers et purs objets de nos affections, qui forment les éléments du bonheur de la vie, comme la plante vit de la terre, qui lui donne sa sève et du ciel qui la féconde de son soleil ;" Eh bien ! s'il y a de tels rapports entre la relion et la patrie, celle-ci ne trouverait-elle au cœur du prêtre que de l'indifférence ou de l'hostilité à l'égard de ses intérêts ?

IX.

Aussi, il m'est permis de le dire : qui ignore la part qu'a prise de tous temps le clergé canadien aux intérêts de sa nationalité ?

Voyez : elle vient de naître cette fille de la France. Regardez les premiers missionnaires ; ils veillent sur son berceau, la fortifient par l'esprit religieux dont ils la nourrissent, la présérvent quelque fois des invasions des sauvages sur qui ils ont pris de l'ascendant, et étendent ses progrés par leur pénibles explorations dans les contrées les plus lointaines. En même temps, le clergé séculier prend la part la plus active à tout ce qui peut contribuer au développement et à la prospérité de la colonie. Vient la conquête : les prêtres n'émigrent pas, eux ; ils se tiennent là sur ce sol où se parle la langue française, où se professe la foi catholique.

Ils n'ignorent pas qu'ils auront à lutter contre des vainqueurs hostiles à leurs croyances, et qui avaient fait leurs preuves en fait de haîne violente contre tout ce qui relève de l'autorité romaine. Ils se dévouent à tout, et par une sagesse dans laquelle on sent une inspiration particulière de la Providence, ils savent maintenir l'intégrité de la

foi dont ils sont les ministres, ranimer chez les colons un courage que tout était propre à faire perdre, leur prêcher une soumission loyale au nouveau gouvernement. En même temps ils forcent celui-ci de laisser à leur zèle une liberté et une influence dont ils se servent pour le plus grand bien religieux et civil de la colonie conquise, laquelle, grâce à leurs efforts, loin de perdre son nom et son caractère, développe au contraire sa vie propre avec une vigueur qui étonne.

Sans doute, la gloire de notre conservation nationale ne doit pas rejaillir sur le clergé seul. L'histoire a conservé les noms des citoyens dont le zèle, le dévouement, l'éloquence, ont su défendre les intérêts les plus chers de leur patrie canadienne; mais qui oserait dire que sans le secours si puissant du clergé, surtout dans les premiers temps qui suivirent la conquête, les descendants de ceux qui succombèrent aux plaines d'Abraham marqueraient un siècle plus tard, le sol qu'ils habitent de l'empreinte ineffaçable de leur langue, de leurs mœurs, de leur religion, et conserveraient, sous une domination étrangère, un nom propre et glorieux ?

Le rôle patriotique du clergé canadien se montre avec éclat dans cet éminent évêque de Québec, une de nos plus grandes

gloires nationales, Mgr. Plessis. Il a combattu l'esprit révolutionnaire, qui, importé de France, se faisait jour dans le pays et aurait, s'il eut triomphé, en faisant perdre la foi, arraché du sol la plus forte racine de notre nationalité ; il anima le courage des défenseurs de la patrie lors de la guerre américaine, et il trouva une réponse aux accents de sa parole dans les champs immortels de Chateauguay ; en prêchant la loyauté au gouvernement, il lui résista dans ses desseins anti-catholiques avec une fermeté qui le força d'y renoncer ; il obtint que les mêmes honneurs lui fussent conférés qu'au premier dignitaire de la religion anglicane ; par sa fondation du Collége de Nicolet, il contribua à répandre cette haute éducation qui a tant relevé notre race et formé pour la patrie d'habiles et éloquents défenseurs : enfin la division qu'il a faite de son vaste diocèse a contribué largement au développement de la religion dans ce pays, et la prospérité nationale en a subi une influence salutaire.

Eh bien ! nul canadien ne pourrait dire sans provoquer une réclamation générale de ses compatriotes ; cet Evêque a eu tort de ne pas se borner à prêcher, à confirmer, à diriger son clergé : son intervention dans les affaires de notre pays a été l'usurpation

d'une fonction qui lui était étrangère, et l'influence qu'il a exercée a été funeste à notre société. Oh ! loin de là, la reconnaissance de la patrie est acquise à sa mémoire, et elle le sera à tout Pontife qui saura l'imiter.

Messieurs, encore un trait concernant la part que le clergé a prise à des intérêts du pays qui n'étaient pas exclusivement de l'ordre spirituel. Quelle mesure plus propre à favoriser l'extension de notre race et à assurer la conservation de notre nationalité que la colonisation ? Eh bien ! qui s'est dévoué à cette œuvre comme le prêtre ? Ne se rappelle-t-on pas le manifeste des douze missionnaires des Cantons de l'Est ? Les membres du clergé n'ont-ils pas été en rapports continuels avec le gouvernement pour en obtenir des mesures propres à faciliter l'établissement des Canadiens Français dans cette partie du pays ? Ils ont fait plus ; ils ont accompagné les premiers pionniers de ces terres inexplorées ; ils y ont fixé leur demeure, en partageant la pauvreté et jusqu'à un certain point les travaux des colons ; ils ont été là avec de pénibles sacrifices planter la croix et dresser un autel, pour former un centre d'agglomération au milieu de ces forêts auxquelles ne s'ouvraient que les plus difficiles accès. Que diriez-vous maintenant si quelqu'un venait s'écrier : de

quoi ces prêtres se sont-ils mêlés? la colonisation, les moyens à prendre pour la faire prospérer, les intérêts qu'elle peut servir, cela regarde les citoyens mais non les prêtres; qu'ils disent la messe et qu'ils confessent, si on les appelle en ces contrées nouvellement défrichées, à la bonne heure; mais qu'ils s'abstiennent d'une action quelconque auprès du gouvernement et à l'égard des hommes qu'ils croient plus dévoués que d'autres à l'œuvre de la colonisation; ce serait encore la monstruosité de l'intervention cléricale dans l'ordre politique et civil?

Messieurs, les faits que j'ai cités ne sont pas de ceux dont je me suis interdit la discussion, car ils ne sont pas de ceux sur la réalité ou l'appréciation desquels une question pourrait s'élever. Je n'ai pas eu à les justifier, mais je m'en suis servi comme étant propres à la démonstration de ma thèse. Il en est de même de celui dont je vais m'occuper. Je ne le discuterai pas: c'est un événement qui appartient à l'histoire de notre pays et qu'il me paraît utile de rappeler dans la question présente.

Reportons-nous à une époque assez récente et qui sera célèbre dans nos annales, je veux dire au mouvement insurrectionnel de 1837 et 1838. Certes, le clergé n'ignorait pas les justes griefs dont on se plaignait.

et il n'aurait eu aucune difficulté à en demander le redressement avec ses compatriotes, si bientôt il n'eût aperçu pour résultat des demandes faites par un certain nombre d'entre eux, les voies de la violence, la résistance armée au gouvernement, et l'effusion du sang sur le sol de notre chère patrie. La voix des Pontifes s'éleva. Elle rappela les enseignements de l'apôtre et les bulles dogmatiques des Papes, et elle dit : le moyen que vous voulez prendre n'est pas permis, et d'ailleurs il ne peut que vous être funeste. La question politique était alors sur ce point évidemment religieuse, et par conséquent du ressort de l'autorité ecclésiastique. La parole des évêques et des prêtres ne fut pas écoutée dans une certaine partie de la population : on dit au clergé qu'il était l'organe asservi du dispotisme et de la tyrannie : on appela de la décision sacerdotale au jugement meurtrier du fusil : celui-ci rendit la sentence contre nous.

Quel est le citoyen de St. Hyacinthe, vivant alors, qui ne se rappelle la lugubre scène du 25 novembre, jour du combat de St. Charles ? Cette fois, Ste. Catherine, dont c'était la solennité, ne fut pas fêtée par ces réjouissances profanes, qui sont en si grand contraste avec le martyre qu'elle subit à pareil jour. Les pieds ne se mirent

pas à danser ; ils prirent la fuite, vers les bois ou des résidences éloignées. La plus sombre terreur régnait partout : on s'attendait à voir les troupes victorieuses venir assouvir une vengeance cruelle : la plupart des citoyens quittèrent leur demeure ; St. Hyacinthe fut presque désert pendant cette nuit ; l'anxiété la plus vive agitait les cœurs et il est peu de paupières qui se soient closes aux heures ordinaires du sommeil. Nous en fûmes quittes pour la peur. Mais nous avons pu voir la lueur des incendies qui dévoraient de magnifiques propriétés dans les belles paroisses que baigne le Richelieu ; un spectacle plus navrant s'offrit aux regards de ceux qui visitèrent le champ de bataille : c'était les cadavres mutilés de nombre de nos compatriotes. Dans une autre partie du pays, les désastres furent bien plus grands encore. St. Eustache et St. Benoit en conservent le souvenir en frémissant : puis vinrent l'exil, la confiscation, et l'année suivante les échafauds se dressèrent, et nous tous, qui vivions dans ces jours néfastes, nous avons pleuré amèrement sur huit de nos compatriotes qu'une cruelle et ignominieuse potence faisait périr. En même temps, les prisons étaient encombrées d'accusés ; les ennemis acharnés du

nom Canadien voulaient sévir contre eux ; ils demandaient le gibet pour d'autres victimes ; la confiscation et la déportation devaient s'opérer sur une grande échelle

Alors il y eut une intervention qui diminua considérablement ces rigueurs. De toutes parts le clergé cria : grâce : on a pu voir les antichambres de celui qui gouvernait alors le pays avec la loi martiale, assiégées de nombre de curés venant s'intéresser au sort de leurs paroissiens ; c'était au prêtre que la voix suppliante des parents, des amis des accusés s'adressait sans cesse pour lui demander d'intervenir en faveur de ceux qui leur étaient chers : aucun membre du clergé ne se montra insensible à ces accents : et d'ailleurs, il sentait que son ministère même lui faisait un devoir de subvenir, autant que possible, à l'infortune de ceux qui étaient confiés à ses soins. Le prêtre parla donc à l'autorité en faveur des insurgés : son intercession eut un résultat favorable à l'égard d'un grand nombre d'entre eux. Nul doute que l'intervention du clergé pour empêcher le mouvement insurrectionnel n'ait été pour beaucoup dans l'efficacité de son action auprès du gouvernement en faveur de ceux qui y avaient pris part. Qu'il me soit permis de dire que si l'on eut re-

connu son droit d'intervention dans le premier cas, les malheurs publics qui l'ont fait intervenir dans le second n'auraient pas désolé la patrie ; et j'ajoute que je ne comprends pas que s'il est louable de travailler à réparer un désastre, il ne le serait pas de faire ses efforts pour empêcher qu'il n'eut lieu.

X.

Par les diverses considérations que j'ai présentées, je crois avoir établi que chaque fois que dans l'ordre intellectuel et social, un intérêt religieux ou moral se trouve engagé, c'est un devoir pour le prêtre d'intervenir par tous les moyens en son pouvoir pour ne pas laisser prévaloir une erreur dont les conséquences seraient nécessairement funestes, et pour empêcher des actes dont le dernier résultat serait inévitablement un malheur.—Tout ce qui blesse la vérité, tout ce qui s'opère contrairement au devoir, ne saurait en aucun cas être avantageux à la société ; l'assertion opposée serait blasphématoire, car elle tendrait à dire que les révélations et les lois divines ne sont pas ce qui, en toute circonstance, doit produire le bien pour les hommes. Sans doute on n'oserait jamais énoncer formellement un tel principe : mais par les

doctrines que l'on prêche et les actes que l'on accomplit, on brise l'alliance qui existe entre le vrai et le bien.

Eh ! bien, c'est le devoir du prêtre de maintenir cette alliance, bâse nécessaire de l'ordre social. Sans cesse il doit élever la voix pour la rappeler aux hommes. Qu'on le sache ; là où le ministre de la religion se tait, bientôt l'erreur parle, et elle a dans les passions humaines un axiliaire qui ne tarde pas à assurer son empire.—Mais l'erreur, c'est tôt ou tard nécessairement, le trouble, le désordre ; l'erreur, c'est le mal. Aussi le mal en quelque ordre que ce soit a-t-il horreur de la vérité.—C'est la vérité suprême elle-même qui l'a dit : *Qui male agit odit lucem ut non arguantur opera ejus* [Jean 3. 20] " Celui qui fait le mal hait la lumière, il craint que ses œuvres étant connues ne soient blâmées." Mais la lumière n'est autre chose que la vérité : celle-ci n'étant elle-même que le rayonnement de la splendeur divine. - Il a été dit au prêtre : *Vos estis lux mundi* : " Vous êtes la lumière du monde " et le divin docteur a ajouté : *Neque accendunt lucernam ut ponent eam sub modio, sed super candelabrum.* (Math. 5. 14. 17.)—" On ne met pas la lumière sous le boisseau, mais sur le chandelier afin qu'elle

éclaire partout."—Le prêtre doit faire briller la vérité en tout lieu par ses enseignemennts. Il est l'organe de la loi de Dieu ; il est chargé de maintenir l'ordre.—Or c'est là la raison de la conspiration formée contre lui pour exclure sa parole de la société.—On ne veut pas de la loi ; on veut la liberté, la liberté de penser, la liberté de dire, la liberté de faire, et la liberté de faire agir les autres selon ses désirs et sans contestation.—Pour cela il faut repousser l'ordre surnaturel, que le prêtre rappelle sans cesse. De là une aversion contre l'organe du dogme et de la morale chrétienne. Sa parole est une lumière qui éclaire sur des devoirs que l'on veut méconnaître : elle est une protestation contre des erreurs que l'on cherche à répandre : elle est une censure contre des actes que l'on accomplit : elle est une force donnée à la conscience que l'on tente d'étouffer : elle maintient dans la société une opinion publique dont on redoute l'effet.—On a honte devant le prêtre, représentant de Dieu, de l'ordre, de la vérité, de la morale : voilà pourquoi il faut l'éloigner à tout prix. Il faut redire qu'il est un intrus dans la société, qu'il n'a pas le droit d'y élever la voix, d'y exprimer son opinion, et encore moins d'y réclamer l'adhé-

sion à ses enseignements. On essaie même de mettre toutes sortes d'entraves à ses fonctions sacrées. Lorsqu'il parle du haut de la chaire, on se tient insolemment devant lui avec une plume à la main pour noter sa parole, afin qu'au moyen d'un certain travestissement on en fasse un thême de diffamation : on va en quelque sorte ecouter à la grille du confessionnal pour surprendre quelque paroles que, malgré le voile sacré qui doit les couvrir, on livre à la publicité pour en faire un objet de censure, sans qu'il soit jamais permis à l'accusé de dire un seul mot pour sa défense. On répète sans cesse au prêtre : Sachez-le, vous ne direz pas une parole que nous ne la dénoncions à tout le peuple, et nous saurons bien, toute innocente qu'elle puisse être, nous en servir contre vous.

Eh bien ! quoiqu'on fasse, le prêtre ne saurait se taire. Suivant le mot de l'apôtre : " le Verbe de Dieu ne peut être enchaîné : " il presse sans cesse celui qui en est le dépositaire de lui ouvrir ses lèvres. Aussi, le prêtre parlera partout. Il se posera en face de l'erreur : il la démasquera, il en montrera les effets funestes pour la société. Il lui est dit de crier toujours et d'élever sa voix comme une trompette : *Clama, ne cesses, quasi tuba*

exulta vocem tuam. Partout donc où il trouvera une doctrine qui déprave les intelligences, il lui opposera avec énergie la vérité qu'il est chargé de faire connaître. L'injure, la calomnie, la menace ne lui imposeront pas silence. Il n'est qu'une manière de faire taire le prêtre, c'est de lui couper la tête. Aussi quand ses ennemis voient que les autres moyens sont inutiles, ils n'hésitent pas à employer celui-ci. Demandez si cela n'est pas vrai aux anti-cléricaux. Les échafauds permanents de la révolution en France, les coups de poignard sous lesquels nombre d'ecclésiastiques ont succombé dans ces derniers temps en Italie, montrent jusqu'où va la haine du prêtre.—Assurément, je ne ferai pas à mon pays l'injure de croire qu'une telle extrémité soit à redouter. Mais quand une fois on s'est habitué à regarder le prêtre d'un mauvais œil, on se sent, comme à son insu, pris contre lui d'une aversion qui s'accroit sans cesse et qui, sous l'influence de l'esprit qui l'excite, peut de dégré en dégré, en venir aux plus grands excès.

Ecoutez ce que récemment écrivait un journal de Paris, le *Courrier Français* :—

" En présence de l'acharnement impitoyable des cléricaux, en présence de la lâcheté qui leur a fait appeler l'interven-

tion française, quand en toute circonstance ils poursuivent de leurs attaques le gouvernement impérial, nous avouons que non seulement nous considérons leurs adversaires comme étant dans ce cas de défense où tous les moyens deviennent légitimes, mais encore nous pensons que ce serait un véritable service à rendre à l'humanité que de la purger de cette secte malfaisante et que tous les moyens peuvent être bons pour arriver à un résultat si désirable."

Quand on pose les principes, on tire tôt ou tard les conséquences. Garibaldi a appelé le Pape la peste du monde ; on sait ce qu'il a fait pour détruire son empire. Quand on qualifie le chef du catholicisme de bourreau, il n'est pas de haine qu'on ne suscite à son égard, et à l'égard de ceux qui par leur état même sont ses dévoués serviteurs. Quand on est garibaldien de pensée et de parole, on le serait d'action si on en avait le pouvoir. Or qui dit Garibaldi, dit : haine jusqu'à la mort à tout ce qui porte un caractère sacré.

Je livre ces considérations à la pensée de tous ceux qui réfléchissent et qui savent lire les faits de l'avenir dans les idées du présent.

Je me hâte de le dire toute fois : je

n'entretiens nullement la crainte que l'opposition aux doctrines et aux ministres de l'Eglise prévale en ce pays : loin de là, je nourris la plus forte espérance dans le sens opposé. Garibaldi sera vaincu ici dans l'esprit irréligieux qu'il exprime, comme il a été vaincu personnellement aux portes de la capitale du monde chrétien. Ici en effet s'arment des phalanges de zouaves pontificaux dont les uns sont prêts à défendre l'autorité temporelle du chef de l'Eglise par un dévouement allant jusqu'à lui offrir leur sang, et les autres maintiendront son autorité religieuse en repoussant par les armes intellectuelles l'invasion que tentent dans notre société les ennemis de la foi catholique, attaquant l'enseignement de la vérité par leurs doctrines présentées avec une violence de langage qui est le prélude ordinaire de la violence d'action.*

XI

J'ai prononcé ce mot les *zouaves pontificaux.* Quelle pure gloire il rappelle ! Plaisons nous à en contempler la grandeur.

Il est une ville, fameuse entre toutes les cités de la terre : elle a été la maîtresse du monde antique : ce n'était dans les des-

(*) Il ne faut pas oublier que cette lecture a été faite en décembre 1867.

seins providentiels qu'un symbole prophétique d'une domination d'un autre ordre, mais bien autrement noble et glorieuse. Elle est devenue le siége de l'empire du Christ représenté par son vicaire. Depuis plus de 11 siècles elle possède aussi un pouvoir temporel restreint, mais nécessaire, vu l'état de la société, à la liberté et à l'indépendance de son autorité spirituelle. C'est du siège de Pierre à Rome, qu'est sortie la lumière qui a produit et entretient la civilisation par l'enseignement permanent de la vérité et la prédication sans cesse répétée du devoir que fait l'ordre moral.

Eh bien ! l'esprit révolutionnaire qui agite la société ne peut voir sans rugir trôner en ce lieu le pouvoir qui condamne ses projets d'anarchie et de licence. La perfidie et la violence se sont donné la main pour concerter une attaque contre le siége pontifical Des hordes, animées d'une fureur sacrilége, s'avancent pour le renverser. Les puissances qui portent le nom de catholiques, n'osent par indifférence ou par des intérêts politiques, s'en déclarer ouvertement les défenseurs, ou du moins ta dent à venir à son secours ......Mais, voici que dans les diverses régions de la catholicité, des cœurs, jeunes pour la plupart, mais qui sous l'impulsion de la foi,

battent des sentiments les plus généreux, font entendre ces accents : Laisserons-nous sans défense le chef de notre religion sacrée ? faisons nous soldats afin de combattre pour lui.—Ils ont les plus grands sacrifices à accomplir pour réaliser ce magnanime dessein. Les uns, et en grand nombre, appartiennent à la noblesse et jouissent de toute l'aisance que les richesses procurent ; il en est à qui les dons de l'intelligence, ornés d'une forte éducation, présagent un avenir brillant ; ils ne font pas de cas de la gloire qui peut les attendre. D'autres sont presque enlacés dans des liens qui font pressentir à leurs cœurs une douce félicité ; ils les rompent en disant ; Je serai plus digne de ce bonheur si je reviens : si non, je jouirai de l'amour au ciel. Tous ont à quitter des familles chéries et la plupart de généreuses mères dont la tendresse pleure, mais dont le cœur, où s'est formé celui qui palpite dans leur sein, leur dit : Va, mon fils, va défendre notre père : sois vertueux et vaillant ; reviens près de moi pour me faire embrasser dans mon fils un héros, ou donne moi la douloureuse gloire d'avoir enfanté un martyr.

Rien donc ne les arrête : et les voici qui se livrent à la pénible vie du soldat : ils se soumettent au joug d'une discipline mili-

néreux,
ns-nous
ion sa-
combat-
s sacri-
agnani-
nombre,
sent de
curent ;
igence,
ent un
as de la
res sont
qui font
félicité ;
ui plus
si non,
s ont à
part de
pleure,
elui qui
'a, mon
ertueux
ur me
éros, ou
d'avoir

oici qui
: ils se
e mili-

taire toute nouvelle pour eux ; ils en affrontent avec gaieté toutes les rigueurs.

Ils savent que le courage n'est pas toujours victorieux, et que la valeur est obligée de céder à la force du nombre : ils ont devant eux les désastres de Castelfidardo et d'Ancône, et ils connaissent qu'ils peuvent tomber entre les mains d'ennemis qui achèvent par le poignard ce que l'épée n'a pu accomplir. Mais ils vont avec empressement au combat, heureux d'offrir leur sang pour la cause du Christ et de son vicaire, et peut être désireux, de trouver, sinon la mort, du moins quelque glorieuse blessure, qui soit une expression de leur foi et de leur valeur.

La mêlée s'engage : elle est terrible : mais leur héroïsme se soutient. Un certain nombre d'entre eux succombent sous les coups : d'autres reçoivent d'horribles blessures : mais cette fois la victoire est pour l'Eglise, et Rome ne tombe pas entre les mains de brigands de qui elle aurait eu plus à souffrir que des Goths et des Vandales : Alaric et Genséric sont de nobles figures auprès de Garibaldi. Les zouaves ont sauvé le Pape, je ne dirai pas à Mentana, où sans les troupes françaises, la victoire ne leur eut pas été facile ; mais par la résistance qu'ils ont opposée aux envahis-

seurs dans les premières rencontres, ils ont empêché leur agression d'être assez rapide pour prévenir les troupes auxiliaires qu'on ne se pressait pas d'envoyer. Evidemment sans l'armée pontificale, Rome eut été envahie. Gloire donc aux nobles soldats de cette légion, et parmi eux gloire aux LaRocque et aux Murray, dont les corps ont été mutilés par les balles garibaldiennes; mais dont les cœurs généreux vont jouir d'une gloire brillant de l'éclat le plus pur !

Le sang qu'ils ont versé est fécond comme celui des martyrs : il suscite d'autres braves. A l'honneur de la foi et du dévouement canadien, voici que nombre de jeunes gens veulent aussi s'offrir pour aller mettre un courage semblable au service de la même cause, laquelle a encore besoin de défenseurs. En effet, une nouvelle invasion du territoire pontifical n'est pas impossible. Il peut donc y avoir encore un dévouement efficace à offrir, du sang à verser et de l'honneur à acquérir devant Dieu et les hommes.

L'héroïsme dont je viens de rappeler les faits sera la gloire de notre siècle : il contraste avec tant d'actes de faiblesse, d'égoïsme et d'ignoble asservissem nt à toute puissance d'un ordre quelconque, de qui on a à espérer ou à craindre pour les intérêts

purement matériels. Il empêchera la prescription contre la loi de l'honneur dont, ce semble, les droits allaient se perdre par un fatal oubli des devoirs qu'ils imposent.

Maintenant, je le demande, qui a formé ces cœurs chevaleresques à qui je viens de rendre hommage? Est-ce dans les écoles anti-cléricales qu'ils se sont élevés à cette force d'âme, à cette générosité qui sait embrasser le sacrifice? Ne croyez-vous pas que le prêtre soit pour quelque chose dans ce noble élan du cœur?

XII.

Je l'ai déjà dit : il n'y a pas à combattre seulement en faveur du pouvoir temporel du chef de l'Eglise ; il y a aussi à lutter contre ceux qui méconnaissent son autorité spirituelle en adhérant aux erreurs qu'il condamne. Eh bien! l'association que vous formez, qui a pour but votre développement intellectuel sous les auspices de la religion, doit être une armée prête à repousser en toute rencontre ceux qui se sont enrôlés sous un drapeau opposé et qui ont déclaré la guerre aux doctrines que vous faites profession de croire. Par une défense hardie de la vérité, à laquelle vos études vous auront préparés, vous saurez

les vaincre et maintenir l'influence des principes religieux dans notre société.

Voyez l'exemple que la France vous donne. Là, il n'y a pas un très-grand nombre d'années, l'impiété était triomphante: les hommes religieux osaient à peine exprimer leur foi dans les relations sociales; ils se tenaient sur une défensive timide. Aujourd'hui. considérez quelle activité déploient les catholiques en faveur de tous les intérêts de l'Eglise: ils travaillent partout à en assurer le succès; ils ne laissent pas s'énoncer une seule erreur sans l'attaquer avec force et ils soutiennent les principes catholiques dans les journaux, les brochures, les livres, les discours aux assemblées législatives, et même au sein des académies où jadis il était interdit de prononcer le nom de Dieu et qui aujourd'hui s'inclinent devant la croix de l'Evêque et la robe du religieux. qui sont devenus leurs membres.

XIII.

Messieurs, vous aussi, vous montrez votre confiance dans le prêtre ; vous ne le bannissez pas de vos réunions quand vous vous occupez des intérêts de la société où la religion est si souvent et si fortement concernée. Comme maintenant, il sera

toujours pour vous un ami et au besoin un guide.

Non, vous ne repousserez pas le prêtre dont la main a touché votre front naissant pour lui imprimer le glorieux caractère du chrétien, qui a souri à votre enfance, qui de concert avec votre mère a formé votre conscience en vous donnant la connaissance des enseignements divins, et qui vous a initiés à ces mystères sacrés dont le souvenir reste, quoique l'on fasse, une des plus douces et des ples fortes impressions de la vie.

Non, vous ne repousserez pas le prêtre que vos parents ont revêtu de leur autorité en confiant votre jeunesse à ses soins, à qui vous devez le développement de votre intelligence par l'instruction que vous en avez reçue, et qui, tout en vous affermissant de plus en plus dans la foi du chrétien, a formé en vous ces mœurs qui rendent la conduite honorable devant Dieu et devant les hommes.

Non, vous ne repousserez pas le prêtre qui vous suit avec un intérêt affectueux dans votre carrière sociale, qui a béni ou qui bénira une alliance à laquelle vous attacherez le bonheur de la vie dans le sentiment le plus tendre et le plus sacré ; qui par son ministére auprès de la pieuse com-

pagne de votre existence terrestre en fait cette chrétienne dont les fortes et douces vertus lui donnent ces charmes qui augmentent votre attachement envers elle. et cette édification dont vous ressentez une influence salutaire.

Non, vous ne repousserez pas le prêtre dont vous êtes ou serez bien aises d appeler la bénédiction et les soins sur vos enfants; en qui vous trouverez toujours un consolateur dans les désolations bien amères dont le cœur a souvent à souffrir, et qu'au dernier jour de votre vie, vous vous empresserez de faire venir près de vous, pour qu'il vous donne l'espérance, en vous mettant à la main le crucifix, avec lequel, selon la dernière parole de Chateaubriand, vous pourrez entrer hardiment dans l'éternité.

Le prêtre, est-ce donc là l'homme dont il faut autant que l'on peut restreindre l'influence, contre qui on doit mettre le peuple en garde, et dont sous le prétexte d une intervention indue dans la société, il soit permis de bafouer le nom, au risque e lui faire perdre toute autorité dans l'ordre même spirituel ?

Et cela est-ce à faire dans une contrée où par l'éducation qu'il a donnée en s'imposant de grands sacrifices pécuniaires et personnels, le clergé a été l'instituteur d'à

peu près tous ceux qui ont eu à mettre leur intelligence développée par l'instruction au service de la patrie ?

Non, messieurs, autant qu'il en dépendra de vous, il n'en sera pas ainsi. Vous conserverez, en resserrant ses liens avec plus de force, l'alliance du peuple canadien avec son clergé : c'est à elle qu'est due la conservation de notre foi et de notre existence nationale : c'est à elle qu'est due la gloire des qualités qui distinguent notre société. Le peuple est fier de son clergé, car il admire et fait admirer aux étrangers son dévouement aux intérêts non seulement religieux, mais aussi intellectuels et matériels des habitants du pays, manifesté par ces institutions littéraires, ces asiles de la charité, que sa main a élevés de toutes parts. Et le clergé est fier du peuple qu'il évangélise en voyant en lui cette foi que d'autres nations ont perdue pour être en proie à toutes les erreurs et à tous les troubles, ces qualités morales qui lui ont acquis un nom glorieux et respecté, ce développement intellectuel, et en même temps, cette énergie d'action, qui, malgré les plus forts obstacles, l'ont fait marcher à grands pas dans une voie de progrès et de prospérité qui assure sa conservation nationale.

Nous, prêtres, et vous laïcs, nous avons besoin les uns des autres. Sous l'influence de la foi, défendez notre liberté d'action, maintenez-nous une considération qui nous est nécessaire, et favorisez l'exercice de notre ministère religieux. Et nous, tout en reconnaissant qu'il y a des limites à notre intervention sociale, et en respectant vos droits de citoyens, nous continuerons, par la diffusion des doctrines que nous sommes chargés d'enseigner, à vous préparer l'entrée dans la patrie future, et à rendre plus heureux votre séjour dans la patrie présente.